



PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes d'Eyvirat, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	37
Présents :	30
Votants :	34 dont 4 pouvoirs

Date de la convocation : 06 décembre 2018

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Josiane BOYER, Guy-José LAGARDE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD (suppléant d'Anémone LANDAIS), Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIÈRE, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Christian RATHAT, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Michel BOSDEVESY, Martial Henri CANDEL, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Henri FAISOLE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Francis REVIDAT.

Pouvoir : 4

Monsieur Michel BOSDEVESY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUVY.
Madame Anne-Marie CLAUZET a donné pouvoir à Monsieur Claude MARTINOT.
Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD.
Monsieur Martial-Henri CANDEL a donné pouvoir à Monsieur Pierre NIQUOT.

Monsieur Michel DUBREUIL est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

En préambule : Intervention de M. Pascal Ouagne d'ENEDIS (interlocuteur privilégié des collectivités locales)

I-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 NOVEMBRE 2018

II-LECTURE DES DECISIONS

III- ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

1°) Personnel :

- Création et fermeture de postes.
- Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019 et 1^{er} juillet 2019.

2°) Administration générale :

- Définition de l'intérêt communautaire sur la politique du commerce (Pièce jointe n°1)
- Avenant à la convention signée avec l'Etat pour le logement social de Quinsac : (pièce jointe n°2)
- Adhésion au syndicat mixte Habitat (pièce jointe n°3)

3°) Finances :

- Régularisation d'écritures comptables : corrections d'erreurs sur exercice antérieure du budget annexe logement.
- Régularisation d'écritures comptables : budget annexe ZAE et budget Principal
- Régularisation d'écritures comptables : Transfert CC Pays de Champagnac /Budget ZAE
- Avenant rectificatif au procès-verbal de transfert de l'actif et du passif du service des ordures ménagères au SMCTOM de Nontron.
- Régularisation d'écritures comptables : correction d'erreurs sur exercices antérieurs du budget principal (amortissements)
- Acceptation du versement d'une participation financière à la commune de La Rochebeaucourt concernant les travaux d'aménagement des places de la Mairie et de l'église à la suite du transfert de la compétence « aménagement des centres-bourgs ».
- Autorisation de dépenses d'investissement pour le budget 2019.
- Demande de subventions pour le projet de valorisation du site de l'abbaye à Brantôme en Périgord.
- Demande de subvention pour le projet de construction d'un bâtiment technique.

IV-ENFANCE/JEUNESSE :

- Vote d'une tarification spécifique pour les familles dans le cadre des sorties de consommation à l'Accueil Jeunes ;

- Information sur le Plan mercredis

V- VOIRIE :

- Classement déclassement de voies communales sur la commune de Brantôme en Périgord (Pièce jointe n°4)

VI- TOURISME :

- Validation de l'Appel à Projet NOTT.

VII- QUESTIONS DIVERSES

REMISE DE MEDAILLES DU TRAVAIL A 5 AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

\$

Intervention de Messieurs Eric Van der Vliet, directeur ENEDIS 24 et de Pascal Ouagne d'ENEDIS (interlocuteur privilégié des collectivités locales)

I-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 NOVEMBRE 2018

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2018. Sans remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II-LECTURE DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014 et par délibération n°2015/09/129 du 16 septembre 2015 et délibération n° 2018/04/88 du 12 avril 2018 pour le droit de préemption :

Décision n°2018/11/122 du 13 novembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section BC n° 61, d'une contenance totale de 96a 43ca, situé le Bourg, à Saint-Crépin de Richemont.

Décision n°2018/11/123 du 12 novembre 2018 :

de retenir l'entreprise ABCIIS 38 bis route de l'Isle d'Espagnac, 16160 Gond-Pontouvre pour la mission de diagnostic structure concernant le projet de reconversion d'un bâtiment industriel en ressourcerie dont le montant de l'offre s'élève à 5 800.00€ HT soit 6 960.00€ TTC.

Décision n°2018/11/124 du 12 novembre 2018 :

de retenir l'entreprise BONNETEAU pour la mission de relevé topographique concernant le projet de reconversion d'un bâtiment industriel en ressourcerie dont le montant de l'offre s'élève à 2 730.00€ HT soit 3 276.00€ TTC.

Décision n°2018/11/125 du 15 novembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés, section AB n° 16, n° 17, n° 257 et n° 18, d'une contenance totale de 06a 25ca, situés 21 rue Victor Hugo, à Brantôme-en-Périgord.

Décision n°2018/11/126 du 15 novembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, section D n° 263, d'une contenance totale de 00a 51ca, situé Champeyroux, à Mareuil-en-Périgord.

Décision n°2018/11/127 du 15 novembre 2018 :

d'accepter l'encaissement d'un chèque de 200.00 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement du remorquage du véhicule suite au sinistre concernant le véhicule Renault du centre de loisirs de Brantôme en Périgord immatriculé DJ 283 CJ.

Décision n°2018/11/128 du 15 novembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section A n° 1001 et n° 1002, d'une contenance totale de 09a 30ca, situés le bourg, à Saint-Pancrace.

Décision n°2018/11/129 du 21 novembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés, section D n° 196, n° 197, n° 203, n° 204, n° 207, n° 322, n° 458 et n° 515 d'une contenance totale de 09ha 86a 42ca, situés prairies de Puyjoubert, Puyjoubert, les planes, les Grands-Thèves, à Brantôme-en-Périgord.

Décision n°2018/11/130 du 23 novembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés, section AK n° 218 et n° 220 d'une contenance totale de 10a 36ca, situés 12 avenue du 8 mai 1945, à Brantôme-en-Périgord.

Décision n°2018/11/131 du 23 novembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section F n° 0793 et n° 0794, d'une contenance totale de 24a 00ca, situés la Grande-Terre, à Bourdeilles.

Décision n°2018/11/132 du 23 novembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section C n° 466, d'une contenance totale de 50a 30ca, situé le Parc, à Bourdeilles.

Décision n°2018/11/133 du 27 novembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section B (n° 412, d'une contenance totale de 20a 73ca, situé Larousselas, à Valeuil.

Décision n°2018/11/134 du 29 novembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés, section J n° 1743 et n° 1825 d'une contenance totale de 31a 53ca, situés 3 et 5 rue Berthe Morisot, à Brantôme en Périgord.

Décision n°2018/11/135 du 29 novembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section D n° 1375, d'une contenance totale de 13a 32ca, situé rue des Chaminades, à Champagnac de Bélair.

Décision n°2018/11/136 du 29 novembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section C n° 0009 et n° 0016, d'une contenance totale de 04a 40ca, situés Fonseigner, à Bourdeilles.

Décision n°2018/11/137 du 30 novembre 2018 :

de procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Principal

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Constructions	2313/201703	-2 199.54		
Concessions et droits similaires			2051/201802	25.60
Matériel de bureau et informatique			2183/201802	222.44
Mobilier			2184/201802	1 078.40
Autres immobilisations corporelles			2188/201802	873.10

Décision n°2018/11/137bis du 04 décembre 2018 :

de procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Principal

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant

Constructions	2313/201703	-2 199.54		
Concessions et droits similaires	2051/201802	25.60		
Matériel de bureau et informatique	2183/201802	222.44		
Mobilier	2184/201802	1 078.40		
Autres immobilisations corporelles	2188/201802	873.10		

Cette décision annule et reporte la décision 2018/11/137.

Décision n°2018/11/138 du 30 novembre 2018 :

d'accepter l'encaissement d'un chèque de 300.00 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement d'une indemnité immédiate des réparations des dégâts concernant la communication d'incendie d'un véhicule vers un logement communal à Champagnac de Bélair ;

Décision n°2018/11/139 du 03 décembre 2018 :

de procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Principal

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Emprunts			1641	-226 631.75
DETR 2018 (Ext. Ctr tech. Biras)			1341/201704	39 266.38
DETR 2018 (Plateforme mobilité 46.73 % part inv.)			1331/201706	22 732.35
DETR 2018 (Plateforme mobilité 53.27 % part fonct.)			1341/201706	25 913.80
REGION (Plateforme mobilité 46.73 % part inv.)			1312/201706	28 038.00
REGION (Plateforme mobilité 53.27 % part fonct.)			1322/201802	31 962.00
DETR 2018 (Amgt bg Biras)			1341/201504	41 655.25
DETR 2018 (Amgt St-Pancrace)			1341/201504	37 063.97

Décision n°2018/11/140 du 03 décembre 2018 :

de signer la charte de bonnes pratiques du service en ligne relatif à l'OPAH-RR du Bassin nontronnais.

Décision n°2018/11/141 du 03 décembre 2018 :

de procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Logements

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Emprunts			1641	-12 003.78
DETR 2018 (Renov thermique Lgt St-Pancrace)			1341/201701	12 003.78

Décision n°2018/11/141 bis du 04 décembre 2018 :

de procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Logements

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Emprunts			1641	-12 003.78
DETR 2018 (Renov thermique Lgt St-Pancrace)			1331/201701	12 003.78

Cette décision annule et reporte la décision n° 2018/12/141 suite erreur technique.

Décision n°2018/11/142 du 03 décembre 2018 :

de procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Enfance Jeunesse

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Constructions	2313/201601	368 981.00		
DETR 2018 (Bâtiment Pôle Enfance)			1341/201601	368 981.00

Décision n°2018/11/142 bis du 04 décembre 2018 :

de procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Enfance Jeunesse

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Constructions	2313/201601	468 986.00		
CAF (Bâtiment Pôle Enfance)			1328/201601	368 981.00
DETR 2018 (Bâtiment Pôle Enfance)			1341/201601	100 005.00

Cette décision annule et reporte la décision 2018/12/142

Décision n°2018/11/143 du 04 décembre 2018 :

de procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Principal

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Constructions	2313/201703	-4 433.00		
Installations, mat. et outillage techniques – Réseaux de voirie	2151/201701	4 433.00		

Décision n°2018/11/144 du 04 décembre 2018 :

de procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Culture Sport

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Matériel informatique	2183/201801	-2 501.00		
Matériel informatique	2183/201803	223.00		
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile – autre matériel	21568/201803	2 278.00		

Décision n°2018/11/145 du 04 décembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés, section E n° 926, n° 934 et n° 935 d'une contenance totale de 00a 83ca, situés les Terres, à Brantôme-en-Périgord.

Décision n°2018/11/146 du 04 décembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, section AK n° 213, d'une contenance totale de 13a 85ca, situé rue du Commandant Valmy, à Brantôme en Périgord.

Décision n°2018/11/147 du 06 décembre 2018 :

de procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget ZAE

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Virement section d'investissement	023	247.00		
Virement section fonctionnement			021	247.00
Terrains à aménager	6015	-247.00		
Emprunt	1641	247.00		

Décision n°2018/11/148 du 07 décembre 2018 :

de procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Enfance Jeunesse

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Subv d'équipement – Bâtiments et installations	2041412	142 025.25		
Opérations sous-mandat- Recettes	4582108	45 040.00		
Subv d'investissement - Autres			1328/108	45 040.00
Opérations sous-mandat- Dépenses			4581108	142 025.25

Décision n°2018/11/149 du 10 décembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section E n° 152, n° 154, et n° 361, d'une contenance totale de 06a 93ca, le Bourg, à Valeuil.

Décision n°2018/11/150 du 10 décembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, section AD n° 0141, d'une contenance totale de 00a 80ca, situé 4 place du Marché, à Mareuil en Périgord.

Décision n°2018/11/151 du 11 décembre 2018 :

d'apporter une plus-value au marché de création du site internet de la plateforme MOVER d'un montant de 100 €, portant le montant global de la prestation à 11.390 € HT ;

III-ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

1°) Personnel : Créations/suppressions d'emplois et tableaux des effectifs au 01/01/2019 et au 01/07/2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 3-3 et 3-4 ;

Vu les avancements de grade, promotions internes, réussites aux concours, recrutements au cours des années 2018/2019 et nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Vu les missions confiées aux agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 28/11/2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 05/12/2018 ;

Il appartient donc au conseil communautaire, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois afin de permettre la création de postes, la nomination des agents inscrits sur listes d'aptitude établies pour l'année 2019.

En conséquence, il convient d'une part :

➤ de créer les emplois suivants au 1^{er} Janvier 2019 :

Technicien principal 2 ^{ème} classe	35h/35	1
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	35h/35	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h/35	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h/35	1

➤ et d'autre part de fermer les postes suivants au 1^{er} janvier 2019 :

Adjoint administratif	35h/35	1
Adjoint du patrimoine	35h/35	1
Adjoint d'animation	35h/35	1

Il présente le tableau des effectifs au 01/01/2019 et invite le conseil communautaire à le valider.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2019			
EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES			
	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Cadre emploi : Filière Administrative		10	9
Attaché principal	35h	01	0
Attaché	35h	02	02
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35h	01	01
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	35h	01	01
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35h	03	03
Adjoint Administratif	35h	01	01
Adjoint Administratif	22h30	01	01
Cadre emploi : Filière Technique		36	34
Ingénieur territorial	35h	01	01
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35h	01	01
Technicien	35h	02	01
Agent de maîtrise principal	35h	01	01
Agent de Maitrise	35h	06	06
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35h	01	01

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2019			
EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES			
	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	17h30	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	13h	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	35h	04	03
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	17h30	04	04
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	16h	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	14h	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	7h	01	01
Adjoint Technique Territorial	35h	08	08
Adjoint Technique Territorial	21h	01	01
Adjoint Technique Territorial	17h30	01	01
Adjoint Technique Territorial	6h	01	01
Cadre emploi : Filière culturelle		06	06
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	35h	02	02
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	35h	03	03
Adjoint Territorial du Patrimoine	35h	01	01
Cadre emploi : Filière animation		24	23
Animateur Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35h	01	01
Animateur Territorial	35h	01	01
Adjoint Territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h	07	06
Adjoint Territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	30h	01	01
Adjoint Territorial d'animation	35h	11	11
Adjoint Territorial d'animation	31h15	01	01
Adjoint Territorial d'animation	28h	01	01
Adjoint Territorial d'animation	10h30	01	01
Cadre emploi : Filière médico-sociale		03	03

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2019			
EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES			
	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Educateur principal de jeunes enfants	35h	01	01
Auxiliaire de puériculture Principal 1 ^{ère} classe	35h	01	01
Auxiliaire de puériculture Principal 2 ^{ème} classe	35h	01	01

CONTRATS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2019				
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES				
	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Métiers
CDI		04	04	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h	01	01	Animatrice OPAH-RR
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	35h	01	01	Directrice crèche
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	35h	01	01	Chargé de communication-promotion et traducteur (Office de Tourisme)
Attaché territorial	35h	01	01	Directrice Office de Tourisme
CDD		01	01	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	28h	01	01	Chargé de mission Urbanisme/ Environnement/ Energie

CONTRATS DE DROIT PRIVÉ

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2019			
	Durée hebdo.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu

EMPLOIS AIDES		07	07
----------------------	--	-----------	-----------

D
,

autre part et afin d'échelonner les avancements retenus pour 2019, il convient :

- de créer les emplois suivants au 1^{er} Juillet 2019 :

Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h/35	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	35h/35	1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	30h/35	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h/35	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	17h30/35	1

- et d'autre part de fermer les postes suivants au 1^{er} juillet 2019 :

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h/35	1
Animateur	35h/35	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	30h/35	1
Adjoint d'animation	35h/35	1
Adjoint technique	35h/35	1
Adjoint technique	17h30/35	1

Il présente le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2019 et invite le conseil communautaire à le valider.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JUILLET 2019			
EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES			
	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Cadre emploi : Filière Administrative		10	9
Attaché principal	35h	01	0
Attaché	35h	02	02
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35h	01	01
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	35h	01	01
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	35h	01	01
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35h	02	02

Adjoint Administratif	35h	01	01
Adjoint Administratif	22h30	01	01
Cadre emploi : Filière Technique		35	34
Ingénieur territorial	35h	01	01
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35h	01	01
Technicien	35h	02	01
Agent de maîtrise principal	35h	01	01
Agent de Maitrise	35h	06	06
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35h	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	17h30	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	13h	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	35h	04	04
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	17h30	05	05
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	16h	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	14h	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	7h	01	01
Adjoint Technique Territorial	35h	07	07
Adjoint Technique Territorial	21h	01	01
Adjoint Technique Territorial	6h	01	01
Cadre emploi : Filière culturelle		06	06
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	35h	02	02
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	35h	03	03
Adjoint Territorial du Patrimoine	35h	01	01
Cadre emploi : Filière animation		24	23
Animateur Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35h	01	01
Animateur Territorial Principal 2 ^{ème} classe	35h	01	01
Adjoint Territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	30h	01	01
Adjoint Territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h	08	07
Adjoint Territorial d'animation	35h	10	10

Adjoint Territorial d'animation	31h15	01	01
Adjoint Territorial d'animation	28h	01	01
Adjoint Territorial d'animation	10h30	01	01
Cadre emploi : Filière médico-sociale		03	03
Educateur principal de jeunes enfants	35h	01	01
Auxiliaire de puériculture Principal 1 ^{ère} classe	35h	01	01
Auxiliaire de puériculture Principal 2 ^{ème} classe	35h	01	01

CONTRATS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{er} JUILLET 2019				
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES				
	Durée hebdo	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Métiers
CDI		03	03	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h	01	01	Animatrice OPAH-RR
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	35h	01	01	Directrice crèche
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	35h	01	01	Chargé de communication-promotion et traducteur (Office de Tourisme)
Attaché territorial	35h	01	01	Directrice Office de Tourisme
CDD		01	01	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	28h	01	01	Chargé de mission Urbanisme/ Environnement/ Energie

CONTRATS DE DROIT PRIVÉ

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{er} JUILLET 2019			
	Durée hebdo.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
EMPLOIS AIDES		05	05

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 05 décembre 2018 ;
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte les créations et fermetures des postes comme énoncés ci-dessus ;
- Approuve le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2019 et 01/07/2019 comme présenté ci-dessus ;
- Précise que tous les emplois figurant au tableau des effectifs sont assortis du régime indemnitaire institué par les textes législatifs et réglementaires ;
- S'engage à voter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les différents emplois, à tous les budgets des services de la communauté de communes Dronne et Belle au chapitre 012, articles 6411 et suivants ;
- Donne tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

2°) Administration générale :

-Définition de l'intérêt communautaire sur la politique du commerce (voir pièce jointe n°1)

La loi NOTRE intègre le commerce au sein du bloc de compétence obligatoire « développement économique », transféré aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2017. Le bloc communal a la liberté de définir ce qui relève de la compétence intercommunale de à contrario, de ce qui reste de la compétence des communes membres par le biais de l'intérêt communautaire.

Ainsi, l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » doit être défini au plus tard le 31 décembre 2018. A défaut, la compétence sera transférée dans son intégralité à l'intercommunalité.

Dans ce cadre, le Président propose à l'assemblée de retenir les actions suivantes comme relevant de la compétence communautaire.

Dans l'intérêt communautaire, la partie 8.1.1. est ainsi précisée :

8.1- Compétences obligatoires

8.1.1- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, sont d'intérêt communautaire :

✓ ***les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire ;***

- ✓ *l'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial (en lien avec les partenaires du territoire) ;*
- ✓ *la mise en place et le financement d'opérations collectives de modernisation ou autres actions collectives relevant du FISAC ;*
- ✓ *les actions d'aides à l'immobilier d'entreprise notée dans la convention régionale ;*
- ✓ *les actions en faveur de l'intégration des TIC et l'accompagnement d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, producteurs et prestataires de services au niveau communautaire.*

Il est entendu par conséquent que l'ensemble des autres actions relatives à la politique du commerce et au soutien des activités commerciales reste de compétence communale.

Les autres articles de l'intérêt communautaire restent inchangés.

VU l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2018 ;

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

Approuve la modification de l'intérêt communautaire comme annexée.

- Avenant à la convention signée avec l'Etat pour le logement social de Quinsac : (pièce jointe n°2)

Le Président explique que la convention n°24 3 06 2000 97 535 040 signée avec l'Etat pour la réhabilitation d'un logement à Quinsac dans le cadre du logement social, arrive à échéance et qu'il y a lieu de signer un avenant pour renouveler ce conventionnement.

Il présente le projet d'avenant et demande au conseil de l'autoriser à le signer

Vu l'avis favorable du bureau en date du 05 décembre 2018 ;

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

Approuve le renouvellement de la convention n°24 3 06 2000 97 535 040

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant annexé à la présente délibération

3°) Finances :

- Régularisation d'écritures comptables : corrections d'erreurs sur exercice antérieure du budget annexe logement.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Cette délibération rapporte la délibération n°2018/11/152

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, de l'omission d'une dotation aux amortissements, etc.), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant les exercices antérieurs,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 décembre 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide d'autoriser le comptable public à mouvementer sur le budget annexe logement, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1068 pour régulariser les omissions d'amortissement sur les numéros d'inventaire suivants :

Inventaire Réhab 7 Logts : compte 2132 pour 395 017,96 € acquisition le 01/01/2013 par la Communauté de communes du Pays de Champagnac.

Amortissement prévu sur 10 ans de 2014 à 2023

Amortissement prévu sur 10 ans.

Amortissements omis : 2014, 2015, 2016 et 2017 (4 annuités)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28132 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 73 905.11 € et en contrepartie du compte 193 à hauteur de 84 102.09 € soit un total de 158 007.20 € (39 501.80 € X 4)

Inventaire Logt Rue Vieille Champagnac : compte 2132 pour 75 181,73 € acquisition en 2006 par la Communauté de communes du Pays de Champagnac.

Amortissement prévu sur 10 ans de 2007 à 2016.

Amortissements omis : 2014, 2015 et 2016 (3 annuités)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28132 sera crédité en contrepartie du compte 193 à hauteur de 22 555,73 €.

- Régularisation d'écritures comptables : budget annexe ZAE et budget Principal : Transfert du Syndicat Intercommunal de Développement Industriel et Commercial de la Gare de Biras

Rapporteur : Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que l'ex budget du Syndicat Intercommunal de Développement Industriel et Commercial de la Gare de Biras a été dissout en 2014 au profit du budget ZAE.

La totalité des actifs et passifs ont été transférés **sauf** le compte 515 Compte au Trésor à hauteur de 15,71 € ; ce dernier a été transféré au budget principal (écriture comptable n° 386 du 19/02/2014).

Le comptable demande à ce que soit régularisée cette situation. Cet ancien syndicat était gestionnaire de la ZAE de Biras, il convient donc de transférer ces 15.71€ au budget ZAE.

Il faudra autoriser le comptable à effectuer, par opération d'ordre non budgétaire, un débit du compte 4514 et un crédit du compte 588 pour 15,71 € dans le budget ZAE et dans le budget principal un débit du compte 588 et un crédit du compte 4514 pour 15,71 €.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 05 décembre 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'autoriser le comptable public à effectuer par opération d'ordre non budgétaire, un débit du compte 4514 et un crédit du compte 588 pour 15,71 € dans le budget ZAE et dans le budget principal un débit du compte 588 et un crédit du compte 4514 pour 15,71 €.

-Régularisation d'écritures comptables : Transfert CC Pays de Champagnac /Budget ZAE

Rapporteur : Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que l'ex budget CC PAYS DE CHAMPAGNAC a été dissout en 2014 au profit du BC 600 ; la quasi-totalité des actifs et passifs ont été transférés **sauf** le C/44567 Crédit de TVA à reporter à hauteur de 81 940 € qui n'a été transféré qu'à hauteur de 71 736 € (écriture comptable n° 3066 du 16/06/2014) ; les 10 204 € restants ont été transférés sur le Budget ZAE (écriture comptable n° 84 du 17/06/2014).

Pour corriger cette erreur, dans le budget ZAE, il convient donc d'effectuer, par opération d'ordre non budgétaire, un débit du compte 588 et un crédit du compte 44567 pour

10 204€.

Dans le budget principal, il faut effectuer, par opération d'ordre non budgétaire, un crédit du compte 588 et un débit du compte 44567 pour 10 204 €.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 05 décembre 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'autoriser le comptable public à effectuer par opération d'ordre non budgétaire, un débit du compte 588 et un crédit du compte 44567 pour 10 204€, dans le budget ZAE.

Décide d'autoriser le comptable public à effectuer par opération d'ordre non budgétaire, un crédit du compte 588 et un débit du compte 44567 pour 10 204 €, dans le budget principal.

- Avenant rectificatif au procès-verbal de transfert de l'actif et du passif du service des ordures ménagères au SMCTOM de Nontron.

Rapporteur : Gérard COMBEALBERT

Dans le cadre du transfert de l'actif et du passif du service des ordures ménagères au SMCTOM de Nontron, le Président explique que :

D'une part, le compte 10222 FCTVA a été transféré à hauteur de 77 573.54€ et qu'il n'est pas prévu que ce compte soit utilisé dans une procédure de transfert de compétence car ce n'est pas un compte qui se rattache au financement des biens transférés ;

D'autre part, le transfert de résultat se fait normalement par une opération comptable réelle et que le compte 1068 a été transféré à hauteur de 144 135.13€ par opération d'ordre non budgétaire, et n'a donc procuré aucun résultat supplémentaire pour le SMCTOM ;

De plus une erreur a été faite sur le montant des amortissements transférés

Considérant que le comptable demande la régularisation de cette situation,

Vu le procès-verbal de transfert de l'actif et du passif du service des ordures ménagères signé le 28 septembre 2015 entre la Communauté de Communes Dronne et Belle et le SMCTOM de Nontron ;

Vu la décision du Président n°2015/12/80 du 10 décembre 2015 relative au remboursement du prêt relais du Crédit Mutuel n°0584 7243823 02 par la Communauté de Communes Dronne et Belle en lieu et place du SMCTOM pour un montant de 161 250€ ;

Vu la délibération n°2018/0023 du SMCTOM de Nontron en date du 07/12/18 ;

Le Président propose au conseil de signer un avenant modificatif du procès-verbal de transfert et de modifier le tableau de transfert de l'actif et du passif comme suit : (Voir tableau en pièce jointe)

Vu l'avis favorable du bureau Communautaire en date du 05 décembre 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les modifications du procès-verbal de transfert de l'actif et du passif du service des ordures ménagères au SMCTOM de Nontron

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant modificatif et tous les documents relatifs à ces régularisations.

Régularisation d'écritures comptables : correction d'erreurs sur exercices antérieurs du budget principal (amortissement)

Rapporteur : Gérard COMBEALBERT

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, de l'omission d'une dotation aux amortissements, etc.), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant les exercices antérieurs,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 décembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide d'autoriser le comptable public à mouvementer sur le budget

principal, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1068 pour régulariser les omissions d'amortissement sur le numéro d'inventaire suivant :

Inventaire 45bis logiciel services techniques : compte 2051 pour 7 098.00 € acquis le 26/06/2015 par la Communauté de communes Dronne et Belle.
Amortissement prévu sur 2 ans de 2016 à 2017

Amortissements omis : 2016 à 2017 (2 annuités)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28051 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 7 098.00 €

-Acceptation du versement d'une participation financière à la commune de La Rochebeaucourt concernant les travaux d'aménagement des places de la Mairie et de l'église à la suite du transfert de la compétence « aménagement des centres-bourgs ».

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune de La Rochebeaucourt et Argentine avait engagé avant la fusion, les travaux d'aménagement des places de la mairie et de l'église.

L'opération n'étant pas terminée au 1^{er} janvier 2014, la commune, n'ayant plus la compétence, a transféré d'une part les restes à réaliser à la communauté de communes Dronne et Belle comme suit :

Restes à réaliser dépenses : 136 022.79 €

Restes à réaliser recettes : 43 209 .64 €

D'autre part la commune avait contracté un emprunt de 150 000€ fin 2013 pour la réalisation de ces travaux. En raison de la fusion et du transfert de la compétence aménagement des centres-bourgs, cet emprunt a été versé à la Communauté de Communes qui assume le paiement de l'échéance. La commune de La Rochebeaucourt rembourse cet emprunt par le biais de son attribution de compensation.

La communauté de communes a poursuivi et achevé la réalisation des travaux en 2014 et 2015.

Par délibération n° 2016/01/05 du 27 janvier 2016 le conseil communautaire a autorisé le versement d'une participation financière calculée comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses réalisées en 2014	161 784.78 €	FCTVA : 15.761%	25 498.90 €
Dépenses réalisées en 2015	475.73 €	FCTVA : 16.404%	78.04 €
		Emprunt	150 000.00 €

		Solde DETR	32 031.79 €
		Conseil Départemental	22 370.00 €
TOTAL DEPENSES	162 260.51 €	TOTAL RECETTES	229 978.73 €
PARTICIPATION	67 718.22 €		

Cette participation financière a été versée à la commune de La Rochebeaucourt et Argentine le 1^{er} juillet 2016.

Depuis cette date, la Communauté de Communes a perçu le solde de la subvention départementale (ligne bourg) pour un montant de 1 073€ et la totalité du contrat d'objectif prévu pour ce projet à hauteur de 9 377€ (travaux 234 425 x 4%).

Il convient de reverser ces deux sommes, soit 10 450€, à la commune de La Rochebeaucourt et Argentine.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 05 décembre 2018 ;

Le rapporteur invite le conseil communautaire à se prononcer sur le versement de cette participation financière à la commune de La Rochebeaucourt.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le montant de la participation financière d'un montant de 10 450€ € versée à la commune de La Rochebeaucourt.

Autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

- Autorisation de dépenses d'investissement pour le budget 2019.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Président peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président, dès le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée fin mars 2019 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transitoire ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget ;

- Propose que le montant et l'affectation des crédits correspondants soit la suivante :

BUDGET PRINCIPAL				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2018 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2019 jusqu'au vote du BP 2019
20	201404 Documents d'urbanisme	Immobilisations incorporelles	150 605.50	37 651.00
20	201706 Plateforme mobilité	Immobilisations incorporelles	49 729.00	12 432.00
21	201801 Voirie 2018	Immobilisations incorporelles	100 000.00	25 000.00
23	201704 Aménagement locaux techniques	Immobilisations en cours	206 732.00	51 683.00

23	201401 Bourg La Rochebeaucourt	Immobilisations en cours	656 300.00	164 075.00
23	201703 Ressourcerie	Immobilisations en cours	387 867.00	96 966.00
23	201504 Bourgs Biras, Chap F..	Immobilisations incorporelles	60 600.00	15 150.00

BUDGET ANNEXE CULTURE SPORT				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2018 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2019 jusqu'au vote du BP 2019
20	201701 Logiciel de gestion	Immobilisations incorporelles	5 000.00	1 250.00

BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2018 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018
20	201601 Pôle Enfance	Immobilisations en cours	218 098.97	54 524.00

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2018 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2019 jusqu'au vote du BP 2019
21	201701 Renov. Logt St Pancrace	Immobilisations corporelles	71 933.72	5 000.00
21	201702 Renov. Logt Quinsac	Immobilisations corporelles	79 000.00	5 000.00

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2018 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2019 jusqu'au vote du BP 2019
21	201701 Equipt cabinet	Immobilisations	12 000.00	3 000.00

	médecinsMareuil	corporelles		
21	201702 Equipt cabinet médecins Brantôme	Immobilisations corporelles	8 000.00	2 000.00

BUDGET AUTONOME REGIE TOURISME				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2018 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2019 jusqu'au vote du BP 2019
20	107 Site touristique	Immobilisations incorporelles	112 000.00	28 000.00
21	201801 Equit OT	Immobilisations incorporelles	3 500.00	875.00

- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

- Demande de subventions pour le projet de valorisation du site de l'abbaye à Brantôme en Périgord.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a engagé une réflexion sur la revalorisation touristique du parcours troglodytique de l'Abbaye de Brantôme en Périgord. La SEMIPER (Société d'Economie Mixte du Périgord) a été désignée comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour aider la collectivité à mener cette réflexion.

Pour étudier la faisabilité du projet de valorisation, notamment au niveau de la sécurité, le CEREMA a été missionné pour la réalisation d'un état des lieux et l'étude des risques géologiques. Cette étude a été complétée par l'intervention du Comité Départemental de Spéléologie de la Dordogne et d'un cabinet de géomètres experts pour les levés topographiques et la fourniture d'un rendu 3D de l'ensemble du site.

Ces études constituent la 1^{ère} phase du projet à laquelle il convient d'ajouter les prestations suivantes :

-une étude géotechnique de type G2 afin de dimensionner avec plus de précisions les parades proposées.

-la désignation d'un programmiste chargé d'élaborer un cahier des charges pour des propositions de scénarii incluant la mise en valeur et le confortement du site au regard du diagnostic géologique.

La 2^{ème} phase sera essentiellement consacrée aux travaux de mise en valeur du parcours troglodytique.

La 3^{ème} phase sera consacrée à l'aménagement de l'espace muséographique, de l'accueil du site et de la création d'une boutique.

Il indique également qu'à la suite du diagnostic réalisé sur le parcours, il est nécessaire de prévoir dans un premier temps des jauges permettant de surveiller les grottes. Le CEREMA peut réaliser la pose et effectuer une surveillance la première année et former un agent de la collectivité à cette surveillance.

Le Président propose de solliciter dans un premier temps les subventions de l'Etat au titre de la DETR 2019 et du Conseil Départemental au titre du contrat de projet territorial 2016-2020.

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

COUT DE L'OPERATION	Montant HT
Mission assistance maîtrise d'ouvrage SEMIPER	9 200.00
Diagnostic et étude risques géologiques CEREMA, INERIS, Couleur Périgord, SPELEO	27 136.00
Mission Géomètre Levés topographiques, rendu 3D du site	24 500.00
Mise en sécurité urgente (achat jauges, installation par CEREMA)	8 030.00
Etude géotechnique G2 (dimensionnement de la sécurisation)	30 000.00
Programmiste	20 000.00
TOTAL	118 866.00

FINANCEMENT	Montant
ETAT : DETR (25 %)	29 716.50
DEPARTEMENT (25%)	29 716.50
Emprunt / Fonds propres	59 433.00
TOTAL	118 866.00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;

Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 à hauteur de 25%.

Sollicite l'aide du Département à hauteur de 25 %.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

- Demande de subvention pour le projet de construction d'un bâtiment technique:

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le président rappelle que les services techniques à Brantôme en Périgord (secteur Font-Vendôme) ont besoin de disposer d'un bâtiment pour accueillir le matériel communautaire.

Il précise aussi qu'un partenariat est monté avec la SEM Périgord Energies afin que celle-ci réalise l'investissement photovoltaïque et verse un loyer d'occupation dudit bâtiment à l'EPCI.

Un maître d'œuvre a été missionné pour nous accompagner à la réalisation de ce projet.

Il convient de solliciter des subventions du conseil départemental et de la DETR sur ce projet.

COUT DE L'OPERATION	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	9 500.00
Travaux sur bâtiment	98 000.00
TOTAL	107 500.00

FINANCEMENT	Montant
ETAT : DETR (25 %)	24 500.00
DEPARTEMENT (25%)	26 875.00
Emprunt / Fonds propres	56 125.00
TOTAL	107 500.00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;

Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) 2019 à hauteur de 25% (hors maîtrise d'œuvre).

Sollicite l'aide du Département à hauteur de 25 %.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

IV-ENFANCE/JEUNESSE :

Pôle Enfance/Jeunesse: Demande de subventions Europe et Conseil Départemental :

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu la délibération n°2017/02/17 du 07 février 2017 relative à l'approbation du projet de construction du Pôle Enfance/Jeunesse et à la sollicitation des subventions potentielles ;

Vu la délibération n°2017/06/82 du 28 juin 2017 relative à la candidature à l'appel à projets « bâtiment du futur » pour le pôle Enfance/Jeunesse ;

Vu la délibération n°2018/01/14 du 24 janvier 2018 relative aux demandes de subventions ;

Vu la délibération n°2018/07/128 du 26 juillet 2018 relative à l'approbation de l'avant-projet définitif du projet de création d'un pôle enfance/jeunesse à Brantôme en Périgord ;

Le Président explique qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement notamment pour les demandes de subventions

Il présente le nouveau plan de financement et propose de solliciter les subventions.

COÛT DE L'OPERATION HT	EN € HT
Travaux liés à la construction du bâtiment	1 886 528.00
Travaux liés à l'aménagement des abords	227 946.00
Estimation des travaux	2 114 474.00
Honoraires de maîtrise d'œuvre	197 146.00
Honoraires coordination SPS	2 886.00
Honoraires bureau de contrôle	4 420.00
Etude de sol	3 916.00
Investigation DICT + géomètre + étude géothermie	17 000.00
Assistant Technique à Maîtrise d'œuvre pour désigner le maître d'œuvre	7 500.00
Frais de publicité et d'appel d'offres (compris l'indemnisation pour prestation intellectuelle de 4 candidats)	6 500.00
Assurance dommage ouvrage	PM
Total frais d'ingénierie et frais divers	239 368.00
Coût d'objectif total HT	2 353 842.00
TVA 20%	470 768.00
Coût d'opération TTC	2 824 610.00

FINANCEMENT DES TRAVAUX	EN €
Travaux liés à la construction du bâtiment :	
DETR 2017 (arrêté n°2017/0100 du 20.06.17) (dépense subventionnable 212 300 €)	80 000.00
DETR 2018 (dépense subventionnable 311 350€)	100 000.00
DETR 2019	120 000.00
CAF	368 981.00
EUROPE FEADER	324 620.96
DEPARTEMENT	364 368.00
MSA	30 000.00
Reserve parlementaire (arrêté du 5.10.2017)	7 000.00
TOTAL DES SUBVENTIONS POUR LE PROJET	1 394 969.96
FCTVA (2 824 610 x 16,404%)	463 349.00
FONDS PROPRES/EMPRUNT	966 291.04
TOTAL	2 824 610.00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.

Sollicite l'aide du Département au titre du contrat de projets territoriaux.

Sollicite l'aide de l'Europe au titre du FEADER.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

-Vote d'une tarification spécifique pour les familles dans le cadre des sorties de consommation à l'Accueil Jeunes :

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur précise qu'il convient de mettre en place une tarification spécifique pour les familles dans le cadre des sorties de consommation à l'Accueil Jeunes afin d'adapter la participation des familles à la dépense engagée par la collectivité sur ce type d'actions. Il propose une participation de 25€ (tarif brut) par jeune pour une sortie à la journée entière nécessitant la prestation d'un transport en commun et de 15€ (tarif brut) par jeune pour une sortie sur une ½ journée sans prestation de transport en commun.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve et fixe la tarification spécifique à 25€ (tarif brut) par jeune pour une sortie à la journée entière nécessitant la prestation d'un transport en commun et de 15€ (tarif brut) par jeune pour une sortie sur une ½ journée sans prestation de transport en commun.

Précise que cette nouvelle tarification sera effective à compter du 1^{er} janvier 2019.

Charge le président ou le Vice-Président délégué d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

- Information Plan mercredis

Monsieur Ouiste fait état des retours des parents suite au questionnaire distribué pour l'inscription au plan mercredis. Sur l'ensemble du territoire communautaire seuls 17 retours ont été faits (3 enfants pour le Mareuillais et 14 enfants pour le secteur de Brantôme-Champagnac).

Dans ce cadre le bureau propose de reporter la mise en place de ce plan à la rentrée de septembre 2019.

V- VOIRIE :

- Classement déclassement de voies communales sur la commune de Brantôme en Périgord.

Le Président présente un tableau concernant le classement et le déclassement de voies communales de la commune de Brantôme en Périgord et le soumet à l'avis de conseil.

CLASSEMENT			DECLASSEMENT		
NOM	DESIGNATION	LONGUEUR /ML	NOM	DESIGNATION	LONGUEUR/ ML
VC 425	Ateliers municipaux	190	VC 425	Ateliers municipaux	300
VC 315	Rue du Moulin du Couvent	65	VC 315	Rue du Moulin du Couvent	225
VC 503	Vigonac - STEP	130	VC 404	Salle du Dolmen	165
VC 406	Rue Pierre Bouty	620	VC 205	Lombraud	1350
VC 404	CR du Tout Blanc	225			
VC 505	CR Vigneyras	610			

VC 317	Av Dessales Quentin	160			
TOTAL		2000			2040

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 29 novembre 2018

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Emet un avis favorable pour le classement et le déclassement des voies communales de Brantôme en Périgord.

VI- TOURISME :

- Validation de l'Appel à Projet NOTT.

Le Président explique que la Communauté de Communes Dronne et Belle fait partie du Comité de Pilotage du Schéma de Développement Touristique Intercommunal initié par le Grand Périgueux et a déposé une candidature à l'Appel à Projet NOTT (Nouvelle Organisation Touristique des Territoires) aux côtés de 5 EPCI : Le Grand Périgueux, les Communautés de Communes Isle Crempse en Périgord, Isle Vern Salembre, Isle Double Landais et Périgord Nontronnais.

Cet Appel à Projet a pour objectif de soutenir les territoires touristiques, notamment ceux en émergence et faire progresser l'économie touristique des territoires régionaux.

Ainsi, dans le cadre des compétences exercées par les Régions, la Nouvelle-Aquitaine souhaite afficher ses priorités via les actions de professionnalisation-formation, d'innovation et de e-tourisme, d'observation économique et touristique.

Pour cela, la Région Nouvelle-Aquitaine soutient, sous forme d'un appel à projet, les territoires candidats souhaitant s'engager dans une volonté d'amélioration de l'organisation générale de la filière touristique à travers les orientations majeures suivantes :

- la professionnalisation des personnels des institutions publiques du tourisme et des prestataires touristiques au regard des besoins définis par le territoire,
- la qualification de l'offre touristique du territoire,
- la définition d'une stratégie numérique partagée du territoire en relation avec son positionnement et son programme de formation,
- le soutien aux Offices de Tourisme dans l'évolution de leurs missions, notamment la politique d'accueil de la clientèle, l'amélioration de leurs ressources et l'observation locale.

Le dossier de candidature pour l'Appel à Projet déposé par les 6 EPCI comporte différents volets :

- . un diagnostic du territoire identifiant les enjeux, forces, faiblesses
- . l'organisation touristique du territoire
- . la gouvernance envisagée
- . la stratégie retenue et les actions qui en découlent

Concernant la stratégie retenue, il a été proposé de cibler 3 grandes thématiques :

- 1. La vélo route voie verte (VTV)**, axe structurant de la vallée de l'Isle, autour des problématiques de signalétique, de développement de services (location vélo, garage vélo, accueil vélo, bornes électriques...), de sensibilisation des socio-professionnels.
- 2. Les métiers et savoir-faire artisanaux** (patrimoine, productions artisanales...) : projet du Moulin du Duellas (musée, scénographie, valorisation des métiers de la Vallée de l'Isle aujourd'hui disparus...), Moulin de la Veysière, Moulin de Landry, caviar de Neuvic, Chantéracoise, distillerie Clovis, savonnerie...
- 3. Le patrimoine autour de 2 grandes périodes** : gallo-romain et Renaissance, concentrés sur Périgueux et Brantôme, mais aussi présents sur la Vallée de l'Isle (Antonne-et-Trigonant, Neuvic, Mauriac, Montréal...)

Vu cet exposé ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 décembre 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve l'engagement de la Communauté de Communes Dronne et Belle dans l'Appel à Projet NOTT (Nouvelle Organisation Touristique des Territoires) de la Région Nouvelle Aquitaine,

Décide de déposer auprès du Conseil Régional le dossier d'Appel à Projet,

Valide les 4 axes prioritaires qui constituent le fondement du projet touristique partagé à l'échelle des 6 EPCI,

Valide les 3 grandes thématiques retenues,

Acte le dispositif de pilotage et de coordination porté par le Grand Périgueux via l'Office de Tourisme du Grand Périgueux,

Décide de participer au recrutement d'un(e) Chargé(e) de Mission « Appel à Projet NOTT » sur 3 ans,

Autorise le Président ou son représentant à signer les dossiers de demande de financement afférents à l'Appel à Projet.

VIII-QUESTIONS DIVERSES :

Le Président fait part au conseil d'une demande faite par M. Lelong Pierre-Antoine, interne en médecine générale, qui est en stage auprès des médecins de Champagnac de Bélair. Il sollicite une participation financière dans le cadre des conventions départementales pour l'indemnisation des stagiaires en médecine générale ou chefs de clinique en Dordogne. Cette participation serait de 200€ par mois pendant la durée du stage (6 mois).

M. Jean-Claude Fagète et le Président confirment l'intérêt d'accueillir des médecins stagiaires et regrettent que cette pratique soit très peu répandue sur notre territoire.

Le Président propose de mettre ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire de Janvier 2019.

M. Pascal Mazouaud indique qu'il est important de valoriser notre territoire et regrette l'image négative donnée par le directeur d'ENEDIS sur la situation de la Dordogne et de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Remise des médailles aux agents :

Monsieur le Président et les vice-présidents compétents, à savoir Jean-Claude FAGETE pour le pôle culture et Jean-Jacques LAGARDE pour le pôle technique ont remis les médailles du travail aux 5 agents suivants :

Médaille d'argent : 20 ans de service dans la fonction publique

- Annick GAZAILLE (administration générale) ;
- Françoise GEMARD (pôle culture) ;

Médaille de vermeil : 30 ans de service dans la fonction publique

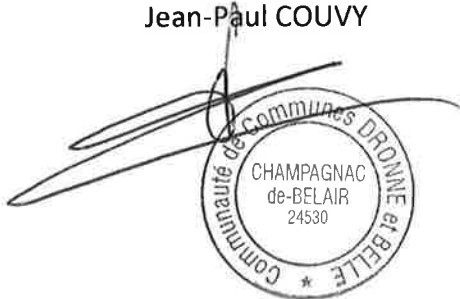
- Fabrice NIBAUT (pôle technique) ;
- Daniel MASSOUBRE (pôle technique) ;

Médaille d'or : 35 ans de service dans la fonction publique

- Jean-Robert DESFARGES (pôle technique).

Fin de séance à 20h15

Le Président
Jean-Paul COUVY





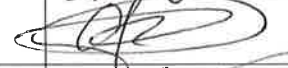



Le secrétaire de séance
Michel DUBREUIL



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 17 décembre 2018

Fiche de présence

Membres titulaires	Signature	Membres suppléants	Signature
ARLOT Yves			
BOSDEVESY Michel		DUCHER Jean-François pouvoir a M. JP COUVY.	
BOYER Josiane		BRANDY Pascal	
CANDEL Martial Henri	pouvoir M. Niquot	De TRAVERSAY Geneviève	
CATUSSE Anita LAGARDE GUY-JOSE		LAGARDE Guy-José	
CHABREYROU Olivier			
CHAPEAU Gaston			
CHARRON Éric			
CLAUZET Anne-Marie	pouvoir a C. Martinot		
COMBEALBERT Gérard			
COUVY Jean-Paul			
De MONTETY Bernard			
DESJARDINS Martine		LAURENCON Jacky	
DUBREUIL Michel		DUCHANGE Michel	
DUVERNEUIL Guy-Robert		JEAN Thierry	
FAGETE Jean-Claude			
FAISSOLE Henri		MERLE Bernard	
GOUT DISTINGUIN Malaurie	pouvoir sur Ratinou et.		
GROLHIER Jean-Pierre		BOUSSARIE Françoise	
HARMAND Benoît			
LAGARDE Jean-Jacques		STEMMELEN Sabine	
LANDAIS Anémone		LAVAUD Alain	
MARTINOT Claude			
MARTINOT Jean-Jacques		SICARD Jean-Pierre	
MAZIERE Christian		CHATEAUREYNAUD Jean-Pierre	
MAZOUAUD Pascal		CARTAUD Jean-Claude	

MILLARET Francis		FOUSSETTE Jean-Claude	
NADAL Jean-Michel			
NEYCENSAS Christian			
NIQUOT Pierre		FUHRY Dominique	
OUISTE Alain			
PEYROU Alain		DUVERNEUIL Max	
RATHAT Christian			
RATINAUD Monique			
RAVON Jean-Robert			
REVIDAT Francis			
SECHERE Claude	